

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'action
et des comptes publics

CIRCULAIRE du 28 décembre 2017

Décision de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects
à Metz

NOR : CPAD1736744C

Mots clés : Décision administrative individuelle – Déconcentration – Délégation de signature – Service national douanier de la fiscalité routière.

Le Ministre de l'action et des comptes publics

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.

L'article 11 du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 susvisé dispose que « *Pour les décisions administratives individuelles déconcentrées relevant de leur compétence, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects peuvent déléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions fixées par le directeur général des douanes et droits indirects.*»

La présente circulaire diffuse la décision de délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz, en date du 7 décembre 2017, accordée par ce dernier à des agents du Service national douanier de la fiscalité routière pour ce qui concerne les décisions administratives individuelles relevant de sa compétence propre.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général des douanes
et droits indirects

Rodolphe GINTZ

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE METZ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes, notamment ses articles 265 septies, 265 octies et 352 ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 12 septembre 2016 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du service national douanier de la fiscalité routière (SNDFR) dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 - La présente décision et les annexes concernées sont publiées sous forme de circulaire sur le site relevant du Premier ministre.

Fait à Metz, le 07 décembre 2017

signé

GÉRARD SCHOEN

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Metz du 07 décembre 2017

ANNEXE À LA DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE METZ (SERVICE NATIONAL DOUANIER DE LA FISCALITÉ ROUTIÈRE)

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	PREZIOSI Pierre, administrateur des douanes
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SALAÜN Laure, directrice des services douaniers 2ème classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LEOBOLD, Brigitte, inspectrice principale 1ère classe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	THIRIOT Carole, inspectrice régionale 2ème classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CHARDIN Nathalie, inspectrice régionale 3ème classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	NEVEUX Christophe, inspecteur
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MLECZAK Tony, inspecteur
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	FERRANDEZ Delphine, inspectrice
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CREPIN Astrid, inspectrice

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	KRETZ Aude, inspectrice
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	UNTEREINER Marie-Hélène, inspectrice
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BUHLER Patricia, contrôleur principal
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	GUILLEMOT Pierre, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BECKERICH Cyrille, contrôleur 1ère classe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MARCHAL Patrick, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LEBRUN Nathalie, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	FOUSE Claude, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BOUROT Sébastien, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	HAUCK Bénédicte, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BONNET François, contrôleur 1ère classe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LANGLOIS Virginie, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SEGURA Isabelle, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	MENDOLA Christophe, contrôleur principal
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	BENJAMIN Hugues, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	GOUJON Stéphane, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	GRAND Emmanuel, contrôleur 2ème classe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	HAUCK Jérôme, contrôleur principal
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	THOUROT Xavier, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CHAILLET Pierre, contrôleur principal
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	ZAMBELLI Frédéric, contrôleur principal
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	CAVALLARI Christophe, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	REDELER Pascale, contrôleur 2ème classe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 6° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 265 septies et 265 octies du code des douanes et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	LEHEC Florence, contrôleur principal
----	-----	-----	-----
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	PREZIOSI Pierre, administrateur des douanes
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	SALAÛN Laure, directrice des services douaniers 2ème classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LEOBOLD Brigitte, inspectrice principale 1ère classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THIRIOT Carole, inspectrice régionale 2ème classe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	CHARDIN Nathalie, inspectrice régionale 3ème classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	NEVEUX Christophe, inspecteur
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MLECZAK Tony, inspecteur
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	FERRANDEZ Delphine, inspectrice
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	BOUROT Sébastien, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	BUHLER Patricia, contrôleur principal

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	GOUJON Stéphane, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LANGLOIS Virginie, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	SEGURA Isabelle, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	CHAILLET Pierre, contrôleur principal
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	GUILLEMOT Pierre, contrôleur 1ère classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	ZAMBELLI Frédéric, contrôleur principal

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade du délégataire de signature (1)
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	UNTEREINER Marie-Hélène, inspecteur
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOUROT Xavier, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	GRAND Emmanuel, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	REDELER Pascale, contrôleur 2ème classe
Article 5 II 8° du décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LEHEC Florence, contrôleur principal

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.

